

DEVANT LA CHAMBRE DE LA COUR SUPREME

**CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dossier No. : 001/18-07-2007-CETC/CS
Date du Document : 25 mars 2011
Partie déposante : Co-avocats des parties civiles - Groupe 3
Déposé auprès de : LA CHAMBRE DE LA COUR SUPREME
Langue originale : Français/ Traduction Khmer

Classement :

Classement suggéré par la partie déposante : PUBLIC

Classement arrêté par les Co-juges d’instruction ou la Chambre :

Statut du classement :

• សាធារណៈ / Public

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature :

Mémoire supplétif sur les réparations

Déposé par:

Les Co-Avocats des Parties Civiles:

- M^c KIM Mengkhy
- Me MOCH Sovannary
- M^c Martine JACQUIN
- M^c Annie DELAHAIE
- M^c Philippe CANONNE
- M^c Elisabeth RABESANDRATANA
- M^c Fabienne TRUSSES NAPROUS
- M^c Christine MARTINEAU

Auprès de:

La Chambre Cour Suprême:

- Juge KONG Srim, Président
- Juge Motoo NOGUCHI
- Juge SOM Sereyvuth
- Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART
- Juge SIN Rith
- Juge Chandra Nihal JAYASINGHE
- Juge YA Narin

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 25 / 03 / 2011
ម៉ោង (Time/Heure) : 15 : 30
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier: ជ.ណ.ណ. ប.ណ.ណ.

Copié à :**Accusé :**

M. KAING Guek Eav alias « Duch »

Avocats de l'accusé:

M^e KAR Savuth

Bureau des Co-Procureurs:

Mme. CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY
M. YET Chakriya
M. William SMITH

Avocats des parties civiles :

M^e Karim KHAN
Me TY Srinna
Me Alain WERNER
Me YUNG Panith
Me NY Chandy
M^e LOR Chunthy
M^e KONG Pisey
M^e HONG Kim Suon
M^e Silke STUDZINSKY

Les parties civiles au terme du règlement intérieur (règle 23 quinquies) peuvent former des réclamations morales et collectives.

Les parties civiles du groupe 3 estiment que toutes formes de réparations morales (excuses publiques de l'accusé, reconnaissance de la recevabilité de leur constitution de parties civiles, etc...) sont utiles et nécessaires mais ne sont pas suffisantes.

Il faut y ajouter des réparations collectives qui seules permettront d'éduquer la jeunesse et de commémorer le souvenir des morts, victimes de Duch.

C'est ce qui permettra une réconciliation nationale, et permettra aux victimes, quelque soit leurs origines de trouver une forme de paix.

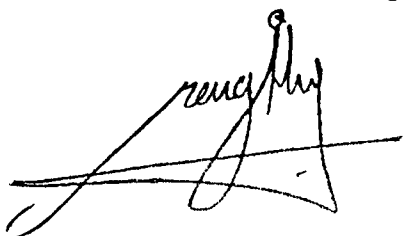
L'association des victimes du Kampuchea démocratique « *KsemKsan* » qui regroupe toutes les victimes du dossier 001 a élaboré depuis l'appel un projet de réparation collective que le groupe 3, « Avocats Sans Frontières France », vous soumet en annexe.

Cette réparation est collective et permettra aussi par sa réalisation, faite par les victimes elle-même, une action thérapeutique et un rassemblement, le temps du procès étant sur le point de se terminer.

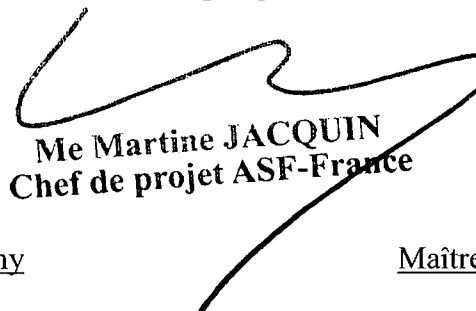
Faire mention de ce projet dans la décision à intervenir sera une forme appropriée de réparation, et de reconnaissance.

Fait à Phnom Penh, le 25 mars 2011

Par les avocats de parties civiles du groupe 3 :



Maître KIM Mengkhy



Me Martine JACQUIN
Chef de projet ASF-France

Maître Elisabeth RABESANDRATANA

Maître MOCH Sovannary

Maître Martine JACQUIN

Maître Philippe CANONNE

Maître Christine MARTINEAU

Maître Fabienne TRUSSES-NAPROUS

Maître Annie DELAHAIE